



## CONTRAT / REGLEMENT

« FOIRE AUX JOUETS, LIVRES D'ENFANTS  
ACCESSOIRES de PUERICULTURE »

Dimanche 01 Décembre 2024

Salle des fêtes du Bois de Castres,  
Carbonne



- **Article 1** : objet du contrat

Le Comité du Personnel Municipal prend en dépôt-vente des jouets, livres et accessoires de puériculture destinés aux enfants et dont les vendeurs n'ont plus l'utilité.

Le C.P.M. sert donc d'intermédiaire entre acheteurs et vendeurs.

Cette manifestation se tiendra, avec l'accord des autorités compétentes, le dimanche 01 Décembre 2024, de 10h à 17h, à la salle du Bois de Castres de Carbonne.

- **Article 2** : type d'articles non concernés par ce dépôt vente

Les jouets et accessoires de tout type sont les bienvenus, mais ne seront cependant pas acceptés : les jouets et accessoires sales ou en mauvais état, en pièces détachées et qui ne seront pas dans leur boîte d'origine ou emballés par vos soins, les jeux violents ou dangereux et tout objet jugé non-conforme pour cette foire.

Le C.P.M. peut refuser tout article, à sa discrétion.

- **Article 3** : dossier d'inscription

Les dossiers d'inscription sont à retirer auprès de l'accueil à la Mairie de Carbonne (tel. 0626142073).

Ce dossier, à retourner le jour du dépôt des jouets, est constitué de deux parties :

- le contrat/règlement qui doit être signé et daté,
- la fiche de dépôt dûment complétée par le vendeur, en deux exemplaires identiques, décrivant précisément chaque article déposé et son prix de vente.

- **Article 4** : procédure de dépôt

Le dépôt des articles se fera le samedi 30 novembre 2024 de 14h à 17h, à la salle des fêtes du Bois de Castres.

Le déposant confie au C.P.M. les produits destinés à la vente avec la fiche de dépôt dûment complétée et en garde un exemplaire. Lors du dépôt, le C.P.M. vérifiera avec le vendeur la bonne correspondance entre l'article décrit sur la fiche et l'étiquette.

Chaque article a une étiquette qui portera :

- un numéro qui identifie le vendeur et une lettre qui identifie l'article à vendre,
- le prix de vente défini par le vendeur

**Exemple** : n° déposant 1 + article A + valeur 2€ soit sur l'étiquette : 1A 2€

Une fois déposés, les jouets, livres et autres objets ne peuvent plus être retirés de la vente.

Il est vivement conseillé de vendre les jouets munis de piles pour permettre d'en vérifier le bon fonctionnement.



**- Article 5 : vente**

Le prix de vente sera défini par le vendeur.

Le C.P.M. demande un droit d'entrée à la foire dont le montant est de :

- 4 euros jusqu'à 10 articles inclus et
- 6 euros pour 11 articles et plus.

Les produits seront mis à la vente le jour dit, uniquement si le dossier est complet (présent contrat dûment signé, fiche de dépôt complétée en double exemplaire, étiquettes apposées sur chaque article).

Le C.P.M. prélève une commission de 10% sur le total des articles vendus.

**- Article 6 : clauses de garantie**

Le C.P.M. décline toute responsabilité concernant l'achat d'objets non utilisables/défectueux.

Le C.P.M. se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur et aucun remboursement ne sera alors effectué.

Le C.P.M. décline également toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, et sont non gagés.

Le C.P.M. décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés mais s'engage à faire tout son possible pour que cela ne se produise pas avant, pendant ou après la vente.

**- Article 7 : retrait des invendus**

Les vendeurs récupéreront les invendus le dimanche 01 Décembre entre 18h00 et 19h00 directement à la salle des fêtes du bois de Castres, et sur présentation de la fiche de dépôt.

Les objets invendus non récupérés le dimanche soir seront donnés à la Croix Rouge de Carbonne.

**- Article 8 : collecte des recettes**

La recette des articles vendus sera payée lors de la récupération des invendus.

Le C.P.M. prélèvera une commission de 10% sur le total des articles vendus par le déposant.

**- Article 9 : loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**

Le droit d'accès prévu par la loi 78-17 du 01.01.1978 peut s'exercer au siège du Comité du Personnel Municipal, qui s'engage également à détruire les informations après la manifestation.

Fait en deux exemplaires à Carbonne, le

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

Le déposant (nom en majuscule)

Le dépositaire



Nr. client (à remplir par le C.P.M.)

Comité du Personnel Municipal de Carbonne

